

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
26 janvier 2023

Date d'affichage :
9 février 2023

Objet : Règlement
Foires, Marchés, Halle :
modifications

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 30

OBJET : Règlement Foires, Marchés, Halle : modifications

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 19 janvier 2023.**

Au regard des évolutions législatives et réglementaires, du retour d'expérience sur l'application de plusieurs dispositions et de l'étude menée ces derniers mois sur l'attractivité des marchés de Riom, il apparaît nécessaire de mettre à jour, clarifier et préciser un certain nombre de disposition du règlement dans sa rédaction de 2018.

Ce travail a été réalisé avec l'accompagnement de deux étudiants du Centre de Formation des apprentis de Riom, partenaire de la Commune et de l'association « M ton marché » et en lien avec les associations de commerçants à savoir « Samedi Matin », « Riom Centre » et « Fédération Nationale des Marchés de France » et les commerçants volontaires.

A l'issue de ce travail, il ressort la nécessité de modification du règlement Foires, Marchés, Halle.

Celle-ci a pour objectifs de :

1/ supprimer des articles obsolètes du fait des évolutions de la réglementation nationale (livret spécial, ...) ou instituer la durée nécessaire avant de pouvoir présenter un reprenneur de l'autorisation en cas de cession de l'entreprise (nouvel article 13 du règlement), intégrer les évolutions en matière de contenants,

2/ tenir compte des retours d'expérience dans l'interprétation de certaines dispositions et assurer une application plus fluide des règles (précision et clarification d'éléments sur la composition et le rôle de la commission mixte, renforcement des sanctions en cas de non-respect du règlement, police du marché, propreté des emplacements, ...),

3/ renforcer l'implication des commerçants abonnés et notamment une obligation d'assiduité (minimum de 41 jours de présence, prévenir le service Foires et Marchés avant toute absence, suppression dans les deux ans du statut de permanent, meilleure gestion de la liste d'attente...),

COMMUNE DE RIOM

4/ compléter les conditions d'organisation des fêtes foraines et la venue des cirques (dates des événements et éléments pour la constitution du dossier...).

Vu l'article L 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-18-1,

Vu la délibération du 28 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission mixte en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte des mises à jour relevant des compétences du Maire,**
- **approuver la durée de trois ans nécessaire pour la présentation d'un repreneur de l'occupation en cas de cession de l'entreprise,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).